

Mairie de SAINT SAUVEUR

05200



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 7 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Sauveur, sous la présidence de Mme Chantal ROUX, Maire de Saint-Sauveur.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers représentés : 2
Conseillers absents : 1
Conseillers votants : 10

Etaient présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M. Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), M. Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Mme Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale), et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents représentés : M. René YARIC (3^{ème} Adjoint) donne pouvoir à M. Patrick FLIPPE et Mme Edith RIVAIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Bernard RIVES.

Absents excusés : M. Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal).

Mme Chantal ROUX, Maire, ouvre la séance à 19 h 35.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice MARSEILLE.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 21 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter la délibération relative à la réalisation d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout de la délibération relative à la réalisation d'un emprunt.

1 - Délibération n° 09/2022 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taxes pour l'année 2022.

A la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération 167-2021 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 74,25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 40,10 %

TFPNB : 74,25 %

Mme Chantal ROUX et M. Bernard RIVES précisent que la taxe foncière est un impôt dont doit s'acquitter chaque année le propriétaire d'un bien immobilier imposable. Qu'elle concerne une propriété bâtie (TFPB) ou non bâtie (TFPNB), elle est calculée par l'administration fiscale. Cette base d'imposition est ensuite multipliée par le taux d'imposition voté par les collectivités locales (commune) du lieu où est situé le bien.

Ainsi, chaque année, la base peut être modifiée par l'administration fiscale ce qui implique une hausse de la taxe alors même que les taux n'ont pas été modifiés par le Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

2 - Délibération n° 10/2022 : Approbation du budget primitif 2022

Madame le Maire présente le budget primitif et indique qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'année 2022.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	755 482,00 €	755 482,00 €
Section d'investissement	590 810,00€	590 810,00€
Total	1 346 292,00€	1 346 292,00€

Il est prévu les opérations suivantes en investissement dans le budget primitif 2022 :

- Signalétique / mobilier village : achat de deux panneaux pour passage piétons (2000 €).
- Voirie : il est prévu la dépense de 33 895 € pour des travaux de voirie non effectués en 2021 (subvention de 11298 euros) et une dépense de 45 000 € en 2022. La subvention accordée par le Conseil départemental pour la voirie 2020 a été versée en 2022.
- Décoration de Noël : 1000 euros prévus pour les illuminations de fin d'année.
- Petits jeux : 1000 € prévus pour des jeux extérieurs.
- ONF : un projet de régénération du mélèze est prévu pour la somme de 10 440 €. Une demande de subvention a été faite auprès de la Région.
- Réseau incendie : achat de deux bornes incendie (4000 €).
- Espace ludique : pergola et marches au jardin public (2000 €).
- Rénovation Monument aux Morts : les dépenses ont été effectuées en 2021 mais la subvention de 5575,73 sera versée en 2022 par le Conseil départemental.

- Electricité : réseaux électrification dans le cadre du PLU (76 000 €) ; éclairage et chauffage de l'Eglise (818 euros) et achat d'un lampadaire à Terre Noire (2750 €).
- Restauration de l'Eglise : 50 000 €.
- Aménagement du village : projet débuté en 2021 (phase 1 accès piéton autour de l'Eglise jusqu'au cimetière). En 2022, il est prévu la phase 2 : revêtement goudron et aménagement village et la phase 3 : modules ludiques et tables pique-nique (coût : 84 115 euros / subventions : 23 284 € Région et 27 765,61 € Etat). La subvention d'un montant de 4446,20€ a été versée par le Conseil départemental en 2021.
- Gîte 34 et 33 : rénovation (cuisine notamment).
- Numérotation des voies : le diagnostic a été effectué en 2021. En 2022, la fourniture et la pose des panneaux seront effectuées (29 202 €). Une subvention de 15 083,25 euros a été accordée par le Conseil départemental.
- Acquisition (16 002 €). : il est prévu l'acquisition de trois aspirateurs pour les gîtes, d'un chauffe-eau pour un appartement en location, d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire, de chaînes pour l'unimog, d'un défibrillateur et d'une goulotte pour la saleuse.
- Chapelle des Salettes : les dépenses ont été faites en 2021 mais la subvention du Conseil départemental doit être versée en 2022 (3993,72€).
- Dégâts d'hiver : il est prévu la remise en l'état du mur et de la chaussée – route de Combe Brézès pour un coût de 19322,40 € (subvention du Conseil départemental : 6440,80 €).
- Logiciel restaurant scolaire acheté pour les inscriptions (subvention de l'Etat à 100 % de l'investissement).
- Acquisition d'un tracteur, d'une étrave, d'une balayeuse et de chaînes pour la neige : une demande de subvention a été faite auprès du Conseil départemental et de la Région.
- Restauration du cadastre (2443,60 €).
- Forêts 2022 : Création de périmètre : ouvertures de layons avec peinture de liserés et placards (parcelle 29) (6030 €).

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

3 - Délibération n° 11/2022 : Attribution des subventions 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues. Elle précise que le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations a été inscrit et provisionné au budget 2022.

Vu le contexte actuel, M. Bernard RIVES propose d'augmenter de 50 euros les subventions versées à des associations proposant de l'alimentaire (Secours Populaire, Restos du Coeur et Secours Catholique). M. Patrick FLIPPE propose la même augmentation à l'Amicale des Anciens Combattants.

Ainsi, les subventions proposées sont les suivantes :

A.D.M.R. (Section d'Embrun) :	400 €
Secours Populaire :	200 €
Restos du Coeur :	200 €
Secours Catholique	200 €
Amicale des Anciens Combattants :	150 €
Coopérative scolaire Baratier/Saint-Sauveur	1500 €

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

4 - Délibération n° 12/2022 : Demande de subventions : restauration de l'atlas parcellaire de la commune de Saint Sauveur, XIXème siècle

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que le registre de l'atlas parcellaire de la commune de Saint Sauveur datant du XIXème siècle est en très mauvais état.

Aussi, le projet porte sur la restauration de l'atlas parcellaire de la commune de Saint Sauveur.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant	Taux
Restauration de l'atlas	2443,60 €	Conseil départemental	1710,52 €	70%
		autofinancement	733,08 €	30%
TOTAL	2443,60€	TOTAL	2443,60€	

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

5 - Délibération n° 13/2022 : Réalisation d'un emprunt

Madame le Maire rappelle que pour financer les investissements prévus dans le budget primitif 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 80 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 80 000 euros et à signer le contrat de prêt.

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

Questions diverses :

1 – Numérotation des voies

Les élus s'organisent pour la mise en place de la numérotation des voies.

2 – Fête de Saint-Sauveur

La fête de Saint-Sauveur aura lieu le dimanche 7 août 2022. Une tente va être demandée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La séance est levée à 21h08.

Le Maire
Chantal ROUX

